

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 13 décembre 2021

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 13 décembre 2021, **en présence du public a eu lieu à la salle d'art Guy St-Onge, située au 6294, rue Principale à Saint-Calixte à compter de 20 h**, tout en respectant les mesures sanitaires prévues dont celle du maintien d'une distance de 2 mètres entre les personnes présentes.

Le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche **était aussi obligatoire**. L'accès était donc interdit à toute personne qui ne portait pas un couvre-visage.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Adoption du règlement numéro 688-2021 – ayant pour objet la tarification applicable aux biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Calixte
 - b) Vente de terrain – Partie du lot 3 513 057
 - c) Vente de terrain – Lots 4 869 808 et 4 869 809
 - d) Vente de terrain – Partie du lot 3 186 875
 - e) Vente de terrain - Lots 4 568 535 et 4 568 539
 - f) Vente de terrain – Lots 4 569 421, 4 569 423, 4 569 426, 4 569 422, 4 569 424, 4 569 430, 4 569 432, 4 569 431, 4 569 427, 4 569 425 4 569 744 et 4 569 434
 - g) Vente de terrain – Lots 4 869 501 et 4 869 504
 - h) Vente de terrain – Partie du lot 4 960 405
 - i) Résolution abrogeant la résolution 2021-05-10-146 - Vente de terrain – Lots 3 186 336, 3 186 339 et 3 513 178
 - j) Résolution abrogeant la résolution 2021-03-08-038 - Vente de terrain – Lot 4 568 924
 - k) Résolution abrogeant la résolution 2021-03-22-060 -Vente de terrain – Lot 4 569 123
 - l) Résolution abrogeant la résolution 2021-05-25-165 -Vente de terrain – Lot 4 568 641
 - m) Demande de dérogation mineure numéro 2021-006 – Concernant le 225, rue de Gaule
 - n) Entente pour le service de déneigement rue Philipon
 - o) Dons et subvention – CPE Au Royaume des bouts de choux
 - p) Demande d'aide financière – Formation de pompiers
 - q) Période d'essai prolongée
 - r) Autorisation de report de vacances

- s) Congédiement disciplinaire du salarié # 313
 - t) Nomination de surveillant routier pour la saison hivernale 2021-2022
 - u) Octroi de mandat en géotechnique pour la construction du nouveau centre communautaire et de la culture
 - v) Fin d'emploi d'un pompier au Service de la sécurité incendie
 - w) Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale - dossier numéro 30832-1 – 63055 – (14) – 2021-04-21-24
 - x) Autorisation pour la signature du contrat de travail pour le poste de directeur du service de la sécurité incendie
 - y) Nomination officielle de M. Pierre Pinet au poste de journalier-concierge
 - z) Octroi de contrat pour la fourniture d'abrasif à Carrière Laurentienne.
6. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION
 - Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 689-2021, relatif à l'imposition des taxes 2022
 7. CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES
 8. COMPTES À PAYER
 9. DIVERS
 10. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
 11. SUIVI MRC
 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance débute à 20 h 20.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Julie Lamoureux, Louise Bourassa, Any-Pier Houle et Lucie Chagnon et Messieurs les conseillers Alexandre Mantha et Gaétan Lavallée.

Assiste également à la séance : M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE LUCIE

CHAGNON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil.

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux sont non disponibles.

6. RÉSOLUTIONS

2021-12-13-332

a) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 688-2021 – AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 688-2021, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 688-2021 – Règlement ayant pour objet la tarification applicable aux biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Calixte, soit, et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 688-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 688-2021 SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-7.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de mettre à jour le règlement afin de préciser et d'ajuster les tarifs exigés;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement :

CHAPITRE 1 : DISPOSITION GÉNÉRALE

1.1 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

1.2 : RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le département des finances est responsable de l'application du présent règlement notamment de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Municipalité en vertu du présent règlement.

1.3 : TAXES APPLICABLES

À moins d'indications contraires, les tarifs mentionnés au présent règlement, inclus, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

1.4 : PERCEPTION

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Municipalité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien, du service, du permis ou du certificat requis, ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

1.5 : RECOUVREMENT

La procédure de perception pour les tarifs prescrits au présent règlement est celle décrite à la Politique de recouvrement en vigueur.

1.6 : INTÉRÊT

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Municipalité, tels que décrétés par le règlement pourvoyant l'imposition des taxes de l'année courante.

CHAPITRE 2 : TERMINOLOGIE

Pour les fins du présent règlement, on entend par :

Location des salles :

Location pour un événement :

Événement ou un groupe de personne se rassemble dans un but précis, par exemple et de façon non-limitative, un mariage, baptême, funérailles, fête, souper, levée de fond, congrès, conférence, tournois, assemblée générale, rencontre familiale ou gala, nécessitant beaucoup de matériel (plusieurs tables et chaises).

Location pour une réunion :

Rencontre entre un petit groupe de 2 à 15 personnes, nécessitant peu ou pas de matériel (2-3 tables et quelques chaises), par exemple et de façon non-limitative, une rencontre entre membres d'un même organisme pour parler de leur projet et planifier ce qu'ils organisent.

Location pour un cours :

Cours offert aux citoyens, par un partenaire externe, par exemple et de façon non-limitative, un cours de karaté, de yoga, de chants (incluant les compétitions et spectacles de fin d'année).

Municipalité :

La Municipalité de Saint-Calixte.

Résident :

Personne domiciliée ou résidant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte autre que des personnes morales.

OBNL local:

Organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité, ayant son siège social sur le territoire de la Municipalité. Les organismes doivent avoir un numéro d'enregistrement afin d'avoir accès aux tarifs réduits.

OBNL externe:

Organisme à but non lucratif, dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC et pouvant offrir des services aux citoyens de la Municipalité. Les organismes doivent avoir un numéro d'enregistrement afin d'avoir accès aux tarifs réduits.

Requérant :

Toute personne physique ou morale, OBNL local ou externe.

Service de garde :

Le service de garde consiste à offrir une surveillance aux enfants avant le début des activités de la journée, ainsi qu'en fin de journée. Les groupes d'âge sont mélangés et les enfants peuvent choisir un jeu dans ceux proposés

(un sport, dessiner, faire des casse-têtes, jouer à des jeux de société, etc.). Le responsable sur place ne fait pas d'animation pendant cette période.

CHAPITRE 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 : FRAIS EXIGIBLES

Des frais sont exigibles pour l'administration générale conformément aux tarifs établis au **Tableau A ~ ADMINISTRATION GÉNÉRALE** du présent règlement.

Une feuille imprimée recto verso est considérée comme deux pages.

3.2 : MARIAGE ET UNION CIVILE

Les tarifs exigibles, pour un citoyen résidant dans la Municipalité de Saint-Calixte, relativement à la célébration du mariage civil et de l'union civile sont ceux prescrits au Règlement Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe, T-16, r.9, en vigueur.

3.3 : GESTION DES ANIMAUX

Tous les frais exigibles, applicables au règlement sur la gestion et le contrôle des animaux en vigueur, sont établis au **Tableau A ~ ADMINISTRATION GÉNÉRALE** du présent règlement.

CHAPITRE 4 : SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

4.1 : FRAIS EXIGIBLES

Des frais sont exigibles pour les travaux publics conformément aux tarifs établis au **Tableau B ~ SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS** du présent règlement.

4.2 : OUVERTURE ET FERMETURE D'ENTRÉES D'EAU

L'ouverture et la fermeture de l'entrée d'eau sont effectuées par le service des travaux publics. Le tarif s'applique à chacun des services.

Les ouvertures et fermetures s'effectuent du lundi au jeudi entre 7h30 et 16h00 et le vendredi entre 7h30 et 12h00.

4.3 : BRANCHEMENT (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL) POUR LA ROUTE 335

Un permis de la municipalité et une autorisation du Ministère des Transports du Québec sont obligatoires pour pouvoir procéder au branchement d'un bâtiment, au réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire ou de pluvial municipal, à la route 335.

Tous les coûts des travaux de branchement sont à la charge du demandeur. La Municipalité fait seulement le perçage de l'aqueduc et la surveillance des travaux. La fondation de la chaussée doit être réalisée jusqu'au niveau du pavage existant afin que la route soit carrossable et l'entretien de la fondation avant les travaux de pavage sont à la charge du demandeur.

La mise en forme finale de la fondation de la chaussée, les travaux de pavage et la compaction doivent se faire dans les 10 jours suivants les travaux.

Des frais et dépôts sont exigibles aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

Cependant, des frais additionnels seront facturés pour la réfection de pavage excédent 15 mètres carrés, selon les prix unitaires de l'entrepreneur mandaté par la Municipalité.

4.4 : BRANCHEMENT (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL) POUR LES RUES MUNICIPALES

Un permis de la municipalité est obligatoire pour pouvoir procéder au branchement d'un bâtiment au réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire ou de pluvial municipal.

La Municipalité fait l'ensemble des travaux.

Des frais sont exigibles conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

4.5 : RACCORDEMENT À UNE ENTRÉE DE SERVICE (AQUEDUC ET ÉGOUT)

Un permis de la municipalité est obligatoire pour pouvoir procéder au raccordement d'un bâtiment principal au réseau d'aqueduc ou d'égout municipal.

Tous les coûts des travaux de raccordement sont à la charge du demandeur. La municipalité fait seulement l'inspection avant l'ouverture des réseaux.

Des frais sont exigibles conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

4.6 : CANALISATION DE FOSSÉ

Une autorisation est nécessaire pour effectuer des travaux de canalisation de fossé, conformément au règlement 345-I-88 et ses amendements en vigueur.

4.7 : INSTALLATION DE PONCEAU

Une autorisation de la municipalité est obligatoire pour pouvoir procéder à l'installation ou au remplacement d'un ponceau.

La Municipalité peut faire l'ensemble des travaux. Des frais sont exigibles conformément aux tarifs établis au **Tableau B ~ SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS** du présent règlement.

S'il y a lieu, les frais et la gestion de l'entrepreneur pour le dynamitage sont entièrement à la charge du demandeur.

4.8 : SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES

La Municipalité dispose d'un site de dépôt de neiges usées. Il est possible pour les entreprises en déneigement d'avoir accès à ce site, seulement après avoir déposé une demande écrite à cet effet au directeur des travaux publics et ayant obtenu l'autorisation du Conseil.

La demande doit être déposée au plus tard le 15 novembre de chaque année et comprendre les informations de l'entreprise, le nombre de camions et l'évaluation du nombre de chargements que l'entreprise entend déposer au site.

4.9 : ÉCOCENTRE

Seuls les résidents, avec preuve de résidence (permis de conduire ou compte de taxes) et les entrepreneurs, avec permis, peuvent utiliser les services de l'écocentre.

Font exception les pneus et les "sert plus à rien" où l'écocentre est reconnu comme un centre dépositaire de la région.

CHAPITRE 5 : SERVICE DE L'URBANISME

5.1 : FRAIS EXIGIBLES

Des frais et dépôts sont exigibles pour le service de l'urbanisme conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement. Les frais doivent être payés au moment du dépôt de la demande au service de l'urbanisme.

5.2 : BACS ROULANTS D'ORDURES MÉNAGÈRES (NOIRS), BACS ROULANTS DE RÉCUPÉRATION (BLEUS) ET BACS ROULANTS DE MATIÈRES ORGANIQUES (BRUNS)

Un bac noir, un bac bleu et un bac brun, numérotés et identifiés, sont remis sans frais à l'occasion de l'émission du permis de nouvelle construction à tout propriétaire. Le nombre de bacs sera remis selon la quantité autorisée au règlement sur la gestion des matières résiduelles en vigueur.

Ces bacs seront livrés à l'adresse civique pour laquelle le permis de construction a été délivré. Lorsque le citoyen déménage, il doit laisser les bacs en place. La Municipalité reste en tout temps la propriétaire des bacs.

Les seconds bacs peuvent également être acquis par un propriétaire. Le coût réel du bac lui est alors facturé en totalité.

Des frais sont exigibles pour les bacs conformément aux tarifs établis au **Tableau B ~ SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

5.3 : OPÉRATION DE CHENIL

Un coût annuel est exigé pour l'obtention d'une autorisation d'opérer un chenil sur le territoire de la Municipalité, en conformité avec le règlement sur le contrôle et la gestion des animaux en vigueur et du contrôleur canin mandaté par la Municipalité.

Ces frais doivent être payés entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier de chaque année, afin de pouvoir continuer l'usage. Les normes demandées au règlement de zonage s'appliquent.

5.4 :**CERTIFICAT D'OCCUPATION POUR UNE MAISON DE TOURISME**

Pour pourvoir opérer une maison de tourisme ou un établissement de résidence principale, des frais annuels sont exigibles conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

Ces frais doivent être payés entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier de chaque année, afin de pouvoir continuer l'usage. Les normes demandées au règlement de zonage s'appliquent.

5.5 :**DÉPÔT DE GARANTIE**

Le dépôt exigé lors de l'émission d'un permis de construction ou d'agrandissement principal sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt de tous les documents suivants :

- L'original du certificat de localisation dûment réalisé par un arpenteur-géomètre ;
- Une copie conforme du rapport de forage du puisatier, le cas échéant ;
- Une copie conforme du rapport de conformité de l'installation septique fait par le professionnel qui a effectué le test de sol, le cas échéant ;
- Le rapport conforme d'inspection du Service d'urbanisme attestant que tous les travaux, indiqués aux permis, sont terminés ;
- Le rapport conforme d'inspection du Service des travaux publics confirmant que les biens publics ne sont pas endommagés.

En période hivernale, si les conditions ne le permettent pas, l'inspection du Service des travaux publics pourrait être retardée, voire même remise au printemps suivant.

Le dépôt exigé lors de l'émission certificat d'installation sanitaire sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant :

- Une copie conforme du rapport de conformité de l'installation septique fait par le professionnel qui a effectué le test de sol;

Le dépôt exigé lors de l'émission certificat de prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant:

- Une copie conforme du rapport de forage du puisatier;

Le dépôt exigé lors de l'émission certificat de coupe de bois commerciale sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant:

- Une copie conforme du un rapport d'exécution, dûment signé par l'ingénieur forestier accrédité;

La Municipalité devient propriétaire du dépôt à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date d'émission du permis (sans prendre en compte des renouvellements).

5.6 : RENOUELEMENT

Les permis et certificat ne peuvent être renouvelés qu'une seule fois, lorsqu'ils sont autorisés à être renouvelés, aux mêmes coûts.

CHAPITRE 6 : BIBLIOTHÈQUE**6.1 : FRAIS EXIGIBLES**

Des frais sont exigibles pour le service de la bibliothèque conformément aux tarifs établis au **Tableau D ~ BIBLIOTHÈQUE** du présent règlement.

6.2 : RÈGLE DE FONCTIONNEMENT

Tous résidents ou non-résidents qui désirent utiliser les services de la bibliothèque de la municipalité doivent le faire en conformité avec le règlement sur les règles de fonctionnement et conditions d'utilisation en vigueur.

6.3 : BRIS ET PERTE DE BIENS

Tous biens empruntés à la Bibliothèque, qui, au retour revient brisés (autre que l'usure normale) ou perdus, sera chargé au requérant.

CHAPITRE 7 : SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**7.1 : FRAIS EXIGIBLES**

Des frais sont exigibles pour le service des loisirs et de la vie communautaire conformément aux tarifs établis au **Tableau E ~ SERVICE DES LOISIRS** du présent règlement.

7.2 : LOCATION DE SALLES

Tout requérant intéressé à utiliser une des salles de la municipalité doit effectuer une réservation et signer un contrat de location à cet effet.

Le contrat doit être rempli, retourné par courriel (ou en personne au service des loisirs, sur rendez-vous) et approuvé par le service des loisirs. Le paiement du dépôt doit se faire par chèque, par débit ou par carte de crédit.

Tout requérant qui désire avoir un tarif réduit doit obligatoirement faire une demande sous forme de lettre écrite pour le conseil municipal, expliquant la raison de leur demande. Celle-ci doit être envoyée au service des loisirs au moins 30 jours à l'avance, à l'adresse suivante :

loisirs@mscalixte.qc.ca

Si plus d'un requérant désire une salle pour une même date, le requérant l'ayant demandé en premier aura priorité.

Une location pour une demi-journée équivaut à un bloc de 3h. Une location pour une journée équivaut à un bloc de 7h. Une location de soirée équivaut à un bloc commençant à partir de 17h00.

7.3 : FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Le requérant doit assumer les frais connexes tels que, par exemple, le coût des permis de boisson ou tout autre permis exigé par les autorités selon le type d'événement organisé, la location de matériel supplémentaire, certains frais d'entretien, etc.

Une copie des permis doit être présentée lors de la prise de possession des clés, sans quoi, la municipalité se réserve le droit d'annuler la réservation.

7.4 : ÉTAT DES LIEUX

Le requérant doit s'assurer de laisser les lieux en bon état de propreté. À défaut, le temps additionnel à celui pour exécuter un ménage normal, sera chargé au requérant selon le taux horaire du concierge de la Municipalité en vigueur.

Si un bris survient ou si des réparations sont nécessaires, des frais supplémentaires seront exigés au requérant pour le remplacement ou la réparation du bien.

Si les conditions mentionnées sont respectées, à la suite de la vérification du concierge, le dépôt sera remboursé, par chèque dans un délai de 10 jours ouvrables.

7.5 : ANNULATION

Dans le cas où le requérant annule sa réservation plus de sept (7) jours avant la date réservée, le montant du dépôt lui sera remis sans aucune pénalité.

Advenant que le requérant ne respecte pas la réglementation ou l'un de ses engagements stipulés au contrat de location, notamment s'il annule sa réservation ou que l'activité n'a pas lieu, la Municipalité conserve le dépôt, sans préjudice à ses droits et recours ainsi qu'à toutes autres réclamations qu'elle pourrait faire valoir.

Le conseil municipal peut, selon son jugement, annuler ou refuser une location de salle à un requérant qui a fait preuve, lors d'une location antérieure, d'irresponsabilité envers les règlements ou d'un manque de contrôle face à des comportements inacceptables de la part de personnes présentes à l'événement.

En cas d'urgence, la Municipalité de Saint-Calixte se réserve le droit d'annuler toute location de salle sans délai, sans responsabilité et sans indemnité, seuls le paiement et le dépôt seront remboursés.

7.6 : CAMP DE JOUR

Tous résidents ou non-résidents qui désirent inscrire leurs enfants au camp de jour de la municipalité doivent s'inscrire auprès du service des loisirs et conformément à la politique du camp de jour en vigueur.

Le service de garde offert le matin est entre 6h45 et 8h45.

Le service de garde offert le soir est entre 16h et 18h00.

8.1 : FRAIS EXIGIBLES

Des frais sont exigibles pour le service des incendies conformément aux tarifs établis au **Tableau F ~ SERVICE DES INCENDIES** du présent règlement.

Font exception, seulement pour la Sûreté du Québec, les copies d'un rapport d'incendie sont sans frais.

8.2 : SERVICE RENDU

Lorsqu'un citoyen, ou par le biais d'une demande du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), fait une demande d'assistance au service d'incendie, et de façon non-limitative, telle qu'un déversement de matière dangereuse, dans un cours d'eau ou sur un terrain privé, va devoir acquitter l'entièreté des frais encourus par la Municipalité.

8.3 : INCENDIE DE VÉHICULE

Lorsque le service intervient pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, et que le propriétaire ou le locataire de ce véhicule n'habite pas le territoire de la Municipalité ou n'est pas un contribuable, ce dernier est assujéti à une tarification basée sur le poids du véhicule en masse nette.

CHAPITRE 9 DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES**9.1 : ABROGATION ET AMENDEMENT**

Ce règlement abroge et remplace le règlement 684-2021, à compter de son entrée en vigueur.

9.2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13^E JOUR DE DÉCEMBRE 2021.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

LISTE DES TABLEAUX ANNEXÉS AU PRÉSENT RÈGLEMENT**TABLEAU A ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Copie de documents	Prix
Copie page 8 ½ X 11 noir et blanc	0.25 \$
Copie page 8 ½ X 14 noir et blanc	0.35 \$
Copie page 11 X 17 noir et blanc	0.50 \$
Copie couleur des pages ci-devant	0.75 \$
Copie d'un règlement d'urbanisme	36.00 \$
Envoi par télécopieur	4.00 \$
Reproduction de la liste des électeurs ou personnes habiles à voter	0.01 \$ / par nom
Réimpression du compte de taxes	10.00 \$
Carte papier de la Municipalité	4.00 \$
Drapeau de la Municipalité	75.00 \$
Impression de plan (36'' de large maximum) noir	4.00\$ / page
Numérisation de plan (36'' de large maximum) noir	2.00\$ / page

Frais administratifs	Prix
Chèque refusé par l'institution financière	35.00 \$
Report ou retrait d'un chèque postdaté	7.50 \$
Païement en devise américaine	Au pair

Frais relatifs aux médailles pour chiens	Prix
Médaille (par chien)	25.00 \$ / année
Reproduction d'une médaille délivrée	5.00 \$
Médaille pour un chien-guide ou d'assistance	Sans frais

TABLEAU B**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Frais généraux	Prix
Ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau	25.00 \$
Installation d'un ponceau de 6m (20') par la Municipalité	800.00 \$
Installation d'un ponceau de 9m (30') par la Municipalité	1000.00 \$
Canalisation de fossé	200.00 \$
Bac roulant noir 360 L. (ordures)	106.00 \$
Bac roulant bleu 360 L. (recyclage)	90.00 \$
Bac roulant brun 240 L. (organique)	90.00 \$

Frais pour dépôt dans le site de neiges usées	Prix
Déchargement – 10 roues	30.00 \$ / voyage
Déchargement – 12 roues	40.00 \$ / voyage
Déchargement – semi-remorque	50.00 \$ / voyage

Frais reliés à Écocentre	Prix
Déchargement - résident	0.72 \$ / pi3 *
Déchargement - entrepreneur	2.00 \$ / pi3 *
Pneus	Sans frais
Branches (maximum remorque de 4' x 6')	25.00 \$ / voyage
Résidus des technologies de l'information et communication (dépôt officiel de l'ARPE)	Sans frais

*prix arrondi au 5.00\$

TABLEAU C SERVICE DE L'URBANISME

Frais généraux	Prix
Dérogation mineure	500.00 \$
Demande de modification aux règlements (sans référendum)	800.00 \$
Demande de PPCMOI	1 000.00 \$
Test de coloration	100.00 \$
Demande d'information au sujet de l'installation septique	20.00 \$
Installation d'un bureau de prévente temporaire	500.00 \$
Affichage d'avis public dans le journal local	300.00 \$

Type de permis	Prix du permis	Prix du renouvellement
BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL		
1 ^{er} logement	500.00 \$	75.00 \$
Logement additionnel	350.00 \$	75.00 \$
Agrandissement de 20% et moins	100.00 \$	50.00 \$
Agrandissement plus de 20%	150.00 \$	50.00 \$
Rénovation	30.00 \$	30.00 \$

BÂTIMENT PRINCIPAL AUTRE QUE RÉSIDENTIEL		
Construction	500.00 \$ +1\$/m2	100.00 \$ +1 \$/m2
Agrandissement	200.00 \$	100.00 \$
Rénovation	200.00 \$	100.00 \$

BÂTIMENTS ACCESSOIRES		
25 m2 et moins	25.00 \$	25.00 \$
Plus de 25 m2	75.00 \$	25.00 \$
Rénovation / agrandissement	25.00 \$	25.00 \$
AUTRES		
Piscine hors-terre	25.00 \$	n/a
Piscine creusée	50.00 \$	n/a
Clôtures/murets/haies	20.00 \$	n/a
Abri forestier	100.00 \$	n/a

LOTISSEMENT	100.00\$ la demande + 25.00\$/lot créé	n/a
--------------------	--	-----

Type de certificat	Prix du certificat
Installation septique	50.00 \$
Quai	25.00 \$
Prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie	50.00 \$
Affichage	25.00 \$
Démolition – principal	30.00 \$
Démolition – accessoire	10.00 \$
Transport de bâtiment	50.00 \$
Occupation commercial ou industriel	100.00 \$
Occupation pour une résidence de tourisme ou établissement de résidence principale	500.00\$ / année
Opération d'un chenil	300.00 \$ / année
Travaux dans la bande de protection riveraine	50.00 \$
Kiosque de vente saisonnier	
Fin de semaine (2-3 jours)	25.00 \$
Semaine	50.00 \$
Mois	100.00 \$
Coupe de bois commercial	
10% et moins du terrain	50.00 \$
Plus de 10% du terrain	200.00 \$
Construction de rue	500.00 \$ / rue ou phase
Branchement (entrée de service à la rue) aux réseaux dans les rues municipales	7 000.00 \$
Branchement (entrée de service à la rue) aux réseaux sur la route 335	1 500.00 \$
Raccordement (terrain privé) au réseau d'aqueduc et/ou égout et/ou pluvial	100.00 \$ / service
Installation d'un ponceau	20.00 \$

Frais des dépôts	Montant du dépôt
Construction d'un bâtiment principal	1 500.00 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal	1 000.00 \$
Branchement (entrée de service à la rue) au réseau d'aqueduc et/ou égout sur la route 335	3 500.00 \$
Installation septique	250.00 \$
Prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie	250.00 \$
Coupe de bois commerciale	2 500.00 \$

TABLEAU D BIBLIOTHÈQUE

Type d'abonnement	Prix
Abonnement résident* : adulte	Sans frais
Abonnement résident* : enfant	Sans frais
Abonnement OBNL locaux	Sans frais
Abonnement non-résident : adulte	30.00 \$
Abonnement non-résident : enfant (18 ans et moins)	15.00 \$
Frais de remplacement pour carte perdue	3.00 \$

* Incluant les résidents permanents, résidents saisonniers et les élèves des écoles sur le territoire.

Activité et conférences	Prix
Résident	Sans frais
Non-résident adulte	5.00 \$
Non-résident enfant	Sans frais
Prêts avec dépôt	Prix
Dépôt exigé pour le livre « Guide de la route »	20.00 \$
Dépôt exigé pour le livre « Conduire un véhicule lourd »	20.00 \$
Copie de documents	Prix
Copie page 8 ½ X 11 noir et blanc	0.25 \$
Copie page 8 ½ X 14 noir et blanc	0.35 \$
Copie sur papier recyclé	0.10 \$
Bris et perte de document	
Livre de la collection locale	Coût du livre + 8.50 \$
Livre de la collection du réseau Biblio	*
Périodiques	5.00 \$

Bris et perte de document	
Bris mineur d'un document qui continue de circuler (selon l'évaluation de l'autorité compétente)	3.00 \$
Bris nécessitant une nouvelle reliure	10.00\$
* Voir les Politiques du Réseau BIBLIO des Laurentides	

TABLEAU E SERVICE DES LOISIRS

Salle multimédia (bibliothèque)	Prix (½ journée)
Privé (résident ou non-résident)	50.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	25.00 \$

Gymnase (écoles primaires)	Prix à l'heure
Résident	Sans frais
Non-résident	Sans frais

Dépôt de garantie	Prix
Grande salle (lundi au jeudi)	100.00 \$
Grande salle (vendredi au dimanche)	200.00 \$
Mezzanine (lundi au jeudi)	50.00 \$
Mezzanine (vendredi au dimanche)	100.00 \$
Clef pour gymnase (par saison)	50.00 \$
Clef pour terrain de tennis (par saison)	25.00 \$

Grande salle (incluant l'accès à la cuisine) pour un événement	Prix
Privé (résident)	500.00 \$
Privé (non-résident)	600.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	150.00 \$
OBNL externe	250.00 \$
Écoles primaires de la municipalité	Sans frais

Mezzanine pour un événement	Prix
Privé (résident)	120.00 \$
Privé (non-résident)	175.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	50.00 \$
OBNL externe	100.00 \$
Frais de ménage pour un événement	Prix
Grande salle	250.00 \$
Mezzanine	125.00 \$

Grande salle (incluant l'accès à la cuisine) pour une réunion	½ journée	Journée complète	Soirée
Privé (résident ou non-résident)	100.00 \$	150.00 \$	175.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	50.00 \$	75.00 \$	100.00 \$
OBNL externe	80.00 \$	105.00 \$	130.00 \$
Écoles primaires de la municipalité	Sans frais		

Mezzanine pour une réunion	½ journée	Journée complète	Soirée
Privé (résident ou non-résident)	50.00 \$	100.00 \$	100.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	25.00 \$	50.00 \$	50.00 \$
OBNL externe	35.00 \$	70.00 \$	70.00 \$
Frais de ménage pour une réunion		Prix	
Grande salle		250.00 \$	
Mezzanine		125.00 \$	
Grande salle (incluant l'accès à la cuisine) pour un cours		Prix à l'heure	
Tous cours ou sports adressés aux citoyens		20.00 \$ / heure	
Écoles primaires de la municipalité		Sans frais	
Mezzanine pour un cours		Prix à l'heure	
Tous cours ou sports adressés aux citoyens		20.00 \$ / heure	
Écoles primaires de la municipalité		Sans frais	
Frais de ménage pour un cours		Prix	
Grande salle		250.00 \$	
Mezzanine		125.00 \$	

Camp de jour	Résidents			Non-Résidents		
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
Semaine complète, incluant le service de garde (6h45 et 18h)	85\$	70\$	60\$	130\$	105\$	90\$
Semaine complète, sans service de garde (8h45 et 16h)	60\$	55\$	50\$	95\$	85\$	70\$
Service à la carte, incluant le service de garde (6h45 et 18h)	25\$	20\$	15\$	40\$	30\$	20\$

TABLEAU F SERVICE DES INCENDIES

Type de demande diverse	Prix
Copie d'un rapport d'incendie	20.00 \$
Copie d'un rapport d'événement ou d'accident	20.00 \$
Permis de brûlage	Sans frais

Incendie de véhicule (masse nette)	Prix
Masse nette de 4500 kg ou plus	2000.00 \$
Masse nette de moins de 4500 kg	1500.00 \$
Autres (si non définie)	1500.00 \$

2021-12-13-333

b) **VENTE DE TERRAIN- PARTIE DU LOT 3 513 057**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une partie de la rue de l'Hirondelle portant le numéro de lot 3 513 057, du cadastre du Québec, qui n'est pas utilisée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Réal Gilbert a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020, puisque cette partie de rue passe devant chez lui;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Réal Gilbert a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QU' une description technique préparée, par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre minute 13411, dossier 55352, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la superficie vendue est de 190.8 m²;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Monsieur Réal Gilbert, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 100.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement total de 114.98\$, le 30 novembre 2021, dont le numéro de reçu est le no°18416.

QUE le caractère de rue soit retiré seulement pour cette portion de la rue;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarifications des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin, ou le maire suppléant et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} mars 2022.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 114.98\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2021-12-13-334

c) **VENTE DE TERRAIN- LOTS 4 869 808 ET 4 869 809**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des terrains non-constructibles portant les numéros de lots 4 869 808 et 4 869 809, du cadastre du Québec, situé près de la rue Ramsay;

CONSIDÉRANT QUE Madame Sylvie Giroux et monsieur Eduard Talle ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Madame Sylvie Giroux et monsieur Eduard Talle ont fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme. Sylvie Giroux et M. Eduard Talle, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 200.00\$ (taxes applicables en sus) que la Municipalité reconnait avoir reçu le paiement total de 229.95\$, le 11 novembre 2021, dont le numéro de reçu est le no°18098.

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarifications des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin, ou le maire suppléant et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles Leblanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} mars 2022.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 229.95\$ restera acquise à la Municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-12-13-335

d) **VENTE DE TERRAIN- PARTIE DU LOT 3 186 875**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une partie du lac des Quatre saisons portant le numéro de lot 3 186 875, du cadastre du Québec, qui n'est pas utilisé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Madame Émilie Laflamme a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020, puisque cette partie de terrain est au côté de chez lui;

CONSIDÉRANT QUE Madame Émilie Laflamme a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QU' une description technique préparée, par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre minute 13408, dossier 55479, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la superficie vendue est de 555.9m²;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER GAÉTAN LAVALLÉ, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Madame Émilie Laflamme, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 200.00\$ (taxes applicables en sus) que la Municipalité reconnaît avoir reçu le paiement total de 229.95\$, le 14 juillet 2021, dont le numéro de reçu est le no°12698.

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin, ou le maire suppléant et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} mars 2022.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 229.95\$ restera acquise à la Municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2021-12-13-336

e) **VENTE DE TERRAIN- LOTS 4 568 535 ET 4 568 539**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des terrains non-constructibles portant les numéros de lots 4 568 535 et 4 568 539, du cadastre du Québec, situés près de la rue Aumont;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joannie Smith et monsieur Sébastien Smith ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joannie Smith et monsieur Sébastien Smith ont fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Madame Joannie Smith et monsieur Sébastien Smith, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 500.00\$ (taxes applicables en sus) que la Municipalité reconnaît avoir reçu le paiement total de 574.88\$, le 6 décembre 2021, dont le numéro de reçu est le no°18507.

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarifications des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin, ou le maire suppléant et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles Leblanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} mars 2022.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 574.88\$ restera acquise à la Municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-12-13-337

f) **VENTE DE TERRAIN – LOTS 4 569 421, 4 569 423, 4 569 426, 4 569 422, 4 569 424, 4 569 430, 4 569 432, 4 569 431, 4 569 427, 4 569 425 4 569 744 ET 4 569 434**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 4 569 421, 4 569 423 et 4 569 426, du cadastre du Québec, situés sur le chemin Boisé et Chemin du Lac-Bob;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des terrains non-constructibles portant les numéros de lots 4 569 422, 4 569 424, 4 569 430, 4 569 432, 4 569 431, 4 569 427, 4 569 425 4 569 744 et 4 569 434, situés sur le chemin Boisé et Chemin du Lac-Bob;

CONSIDÉRANT QUE Mme Virginie Martel et M. Michael Prud'homme ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Virginie Martel et M. Michael Prud'homme ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte abroge la résolution 2020-10-19-262, puisque le délai de vente est dépassé, mais ce retard est dû aux documents manquants originaux de la part du Palais de Justice de Joliette, afin de finaliser des radiations par le notaire.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Virginie Martel et M. Michael Prud'homme, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 36 800.00\$ (taxes applicables en sus) que la Municipalité reconnaît avoir reçu le paiement partiel de 4 438.04 \$, le 15 et 19 octobre 2020, dont les numéros de reçus sont les no°16749 et 16789.

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarifications des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin, ou le maire suppléant et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles Leblanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} mars 2022.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 4 438.04\$ restera acquise à la Municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-12-13-338

g) **VENTE DE TERRAIN – LOTS 4 869 501 ET 4 869 504**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des terrains non-constructibles portant les numéros de lots 4 869 501 et 4 869 504, du cadastre du Québec, situés rue la Vimont;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Miguel Angel Ortiz Otero, monsieur Juan Manuel Ortiz Otero et monsieur Sylvain Lallemand ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Miguel Angel Ortiz Otero, monsieur Juan Manuel Ortiz Otero et monsieur Sylvain Lallemand ont fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Monsieur Miguel Angel Ortiz Otero, monsieur Juan Manuel Ortiz Otero et monsieur Sylvain Lallemand, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 700.00\$ (taxes applicables en sus) que la Municipalité reconnaît avoir reçu le paiement total de 804.85\$, le 22 septembre 2021, dont le numéro de reçu est le no°17028.

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarifications des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin, ou le maire suppléant et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} mars 2022.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 804.85\$ restera acquise à la Municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-12-13-339

h) **VENTE DE TERRAIN – PARTIE DU LOT 4 960 405**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une partie de la rue du Barrage portant le numéro de lot 4 906 405, du cadastre du Québec, qui n'est pas utilisée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre St-Amand a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020, puisque cette partie de rue passe sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre St-Amand a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QU' une description technique préparée, par M. Alain Dazé, arpenteur-géomètre minute 3265, dossier 54550 a été déposée;

CONSIDÉRANT QU' la superficie vendue est de 251.0 m²;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte abroge la résolution 2020-03-08-045, puisque les délais de vente sont dépassés, mais ces retards sont dus au délai du notaire.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Monsieur Pierre St-Amand, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 100.00\$ (taxes applicables en sus) que la Municipalité reconnaît avoir reçu le paiement total de 114.98\$, le 13 avril 2021, dont le numéro de reçu est le no°5370.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte d'acquérir, à M. Pierre St-Amand, une partie du lot 4 631 663, d'une superficie de 15.7m², pour la somme de 1.00\$, tel que démontré par la description technique de M. Alain Dazé, arpenteur-géomètre, afin de l'intégrer à la rue des Papillons.

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarifications des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin, ou le maire suppléant et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} mars 2022.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 114.98\$ restera acquise à la Municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2021-12-13-340

i) **RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2021-05-10-145 – VENTE DE TERRAIN – LOT 4 568 924**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 3 186 336, 3 186 339 et 3 513 178, du cadastre du Québec, situés sur la Route 335;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ingrid Sandra Gbesso et M. Prosper Guy Ago ont fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ingrid Sandra Gbesso et M. Prosper Guy Ago ont déposé leur test de sol et que les terrains s'avèrent à être non-constructibles;

CONSIDÉRANT QUE le test de sol a été déposé après la date demandée par la résolution;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte abroge la résolution 2021-05-10-146 et qu'elle devienne caduque et sans avenue.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte rembourse seulement le dépôt à Mme Ingrid Sandra Gbesso et M. Prosper Guy Ago, de 2 724.90 \$, reçu le 5 mai 2021.

QUE les lots 3 186 336, 3 186 339 et 3 513 178 soient ajoutés à la liste des terrains non-constructibles.

2021-12-13-341

j) **RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2021-03-08-038 – VENTE DE TERRAIN – LOT 4 568 924**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 4 568 924, du cadastre du Québec, situé sur la rue Vercingétorix ;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Figueiro a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Figueiro a déposé le test de sol et que le terrain s'avère à être non-constructible;

CONSIDÉRANT QUE le test de sol a été déposé après la date demandée par la résolution;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER GAÉTAN LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE la Municipalité de Saint-Calixte abroge la résolution 2021-03-08-038 et qu'elle devienne caduque et sans avenue.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte rembourse seulement le dépôt à M. Serge Figueiro, de 1 943.08 \$, reçu le 21 janvier 2021.

QUE le lot 4 568 924 soit ajouté à la liste des terrains non-constructibles.

2021-12-13-342

k) **RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2021-03-22-060 – VENTE DE TERRAIN – LOT 4 569 123**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 4 569 123, du cadastre du Québec, situé sur la Route 335;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Guy Perrault a fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE le test de sol, déposé le 17 mai 2021, n'est pas complet et ne fait pas mention que le terrain n'est pas constructible;

CONSIDÉRANT QUE les délais du 15 juin et 15 août 2021, pour déposer les documents, sont dépassés et que M. Jean-Guy Perrault n'a pas donné suite au service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte abroge la résolution 2021-03-22-060 et qu'elle devienne caduque et sans avenue.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte conserve de dépôt de M. Jean-Guy Perrault, de 2 460.47 \$, reçu le 17 mars 2021.

QUE le lot 4 569 123 soient remis en vente, sur le site Internet de la Municipalité, comme terrain constructible.

2021-12-13-343

l) **RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2021-05-25-165 – VENTE DE TERRAIN – LOT 4 568 641**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 4 568 641, du cadastre du Québec, situé sur la rue des Sources;

CONSIDÉRANT QUE M. Vitalii Synychenko et M. Alexandr Solomon ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Vitalii Synychenko et M. Alexandr Solomon ont déposé leur test de sol et que les terrains s'avèrent à être non-constructibles;

CONSIDÉRANT QUE le test de sol a été déposé après la date demandée par la résolution;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte abroge la résolution 2021-05-25-165 et qu'elle devienne caduque et sans avenue.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte rembourse seulement le dépôt à M. Vitalii Synychenko et M. Alexandr Solomon, de 2 253.50 \$, reçu le 17 mai 2021.

QUE le lot 4 568 641 soit ajouté à la liste des terrains non-constructibles.

2021-12-13-344

m) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-006 – CONCERNANT LE 225, RUE DE GAULE**

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (*L.A.U.*, article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2° alinéa de l'article 113 de la *L.A.U.*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 345-A-88, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 345-F-88, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 345-H-90 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de permis au service d'urbanisme, par courriel, et ce dernier a été mal informé de la part du secrétariat. Le propriétaire a commencé ses travaux parce qu'il a reçu l'information qu'il avait un permis en vigueur, ce qui n'était pas le cas;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a arrêté ces travaux lorsque le service d'urbanisme lui a demandé;

CONSIDÉRANT QUE la fondation construite du garage est complètement chauffante;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a conformé le garage, avec un permis, avant de déposer sa demande de dérogation mineure, en le modifiant pour y mettre un abri à bois attenant par l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a démontré sa bonne foi dans tout le processus;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins, puisque le bâtiment aura la même forme et implantation de la rue, avec ou sans l'abri a bois;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé cette demande en dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accepté par le conseil municipal, une dérogation mineure permettant la construction d'un garage détaché de plus de 95m² à 8m de la marge de recul, au lieu de 30m (règlement 345-A-88, article 4.8.1.1.1), au 225, rue de Gaule, À CONDITION qu'une bande de végétation mature soit toujours existante entre la rue est ledit garage détaché, afin d'atténuer son impact de la voie publique.

2021-12-13-345

n) **ENTENTE POUR LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT – RUE PHILIPON**

CONSIDÉRANT QUE LE PROMOTEUR 9301-0775 Québec inc et LA MUNICIPALITÉ ont conclu une entente visant la construction de rues au Domaine du Cerf laquelle entente a été autorisée par la résolution numéro 2021-06-21-205;

CONSIDÉRANT QU' LE PROMOTEUR 9301-0775 Québec inc a substantiellement terminé les travaux toutefois des délais sont requis avant de prononcer l'acceptation provisoire des travaux afin de produire les descriptions techniques et l'enregistrement des servitudes requises au projet;

CONSIDÉRANT QUE LE PROMOTEUR 9301-0775 Québec inc prévoit effectuer le déneigement de la rue Philipon et de la Place des Perdrix afin d'accéder aux différents lots qui seront mis en vente au public;

CONSIDÉRANT QUE LE PROMOTEUR 9301-0775 Québec inc prévoit la construction des nouveaux bâtiments vendus à compter du 1er mars 2022 soit juste après la date d'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE LE PROMOTEUR 9301-0775 Québec inc désire confier le service de déneigement à la MUNICIPALITÉ durant la période hivernale 2021-2022 pour un montant forfaitaire de 3 448.57 \$ (5738 \$/km X 601 mètres) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le RÈGLEMENT no 684-2020 sur la tarification ne prévoit pas le type de service prévu à la présente entente;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil accepte d'effectuer le déneigement de la rue Philipon et de la Place des Perdrix pour la période hivernale 2021-2022 au montant forfaitaire de 3 448.57\$ (5738 \$/km X 601 mètres) plus les taxes applicables.

2021-12-13-346

o) **DONS ET SUBVENTIONS – CPE LA MONTAGNE ENCHANTÉE**

CONSIDÉRANT QUE le CPE « La Montagne Enchantée » a présenté une demande afin que la Municipalité donne un livre en cadeau de Noël à chaque enfant du CPE et selon le groupe d'âge;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'une subvention soit et est accordée au CPE « La Montagne Enchantée » pour l'achat de livres qui seront remis à chaque enfant du CPE à titre de cadeau de Noël, de la part de la Municipalité de Saint-Calixte, le tout pour un montant n'excédant pas 900 \$.

QUE la Municipalité s'engage à rembourser la facture au CPE La Montagne Enchantée sur présentation des pièces justificatives.

2021-12-13-347

p) **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -FORMATION DE POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Opérateur d'autopompe, 1 pompier en Désincarcération, 1 pompier auto-sauvetage et 3 pompiers en Matières dangereuses opération pour mise à jour du pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Montcalm en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER GAÉTAN LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Montcalm.

2021-12-13-348

q) **PÉRIODE D'ESSAI PROLOGÉE – EMPLOYÉ # 610**

CONSIDÉRANT QU' un employé est toujours en période d'essai (probation) au sens de l'article 4.02 de la convention collective en vigueur et que celle-ci prendra fin le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Annie De Lisio, directrice du Service de l'urbanisme, de prolonger la période d'essai (probation) pour une période de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE l'employé doit démontrer certaines améliorations pour satisfaire au rendement attendu pour sa fonction;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la période d'essai (probation) de l'employé # 610 se terminant le 14 décembre 2021, soit prolongée d'une période additionnelle de six (6) mois, soit jusqu'au 14 juin 2022.

Que le maire ou le maire suppléant et le directeur général monsieur Mathieu-Charles LeBlanc soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, une lettre d'entente avec le syndicat canadiens de la Fonction publique.

2021-12-13-349

r) **AUTORISATION DE REPORT DE VACANCES**

CONSIDÉRANT QUE les vacances ne sont pas monnayables;

CONSIDÉRANT QUE les vacances qui ne sont pas prises ou qui ne sont pas choisies avant le 31 décembre sont perdues sauf s'il existe une entente écrite entre les parties à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT QUE la période électorale, le manque de main-d'œuvre et la gestion de divers dossiers prioritaires de la Municipalité ont occasionné une surcharge de travail pour les employés ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil autorise les employés suivants à reporter leurs vacances de l'année 2021 en 2022, soit :

NUMÉRO D'EMPLOYÉ	HEURES À REPORTER
106	32
110	10.5
114	52.5
219	32.75
702	32

QUE les vacances doivent être choisies en début d'année et prises au cours des trois (3) premiers mois de l'année 2022.

QUE cette autorisation en est une d'exception et ne doit pas devenir la règle.

2021-12-31-350

s) **CONGÉDIEMENT DISCIPLINAIRE DU SALARIÉ # 313**

CONSIDÉRANT QUE la présente Résolution vise une personne à l'emploi de la Municipalité, dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité et qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente Résolution, vu son caractère public (ci-après le « Salarié visé »);

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres du conseil municipal, par le directeur général de la Municipalité, relativement à une mesure disciplinaire à adopter à l'égard du Salarié visé («le Rapport»);

CONSIDÉRANT les événements qui se sont produits au mois de novembre 2021 en regard du Salarié visé;

CONSIDÉRANT QUE les faits sont détaillés au Rapport;

CONSIDÉRANT l'enquête effectuée par les représentants de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette enquête, le Salarié visé a été questionné précisément sur les faits qui lui sont reprochés et qu'il a eu toutes les chances d'exprimer sa version des faits aux représentants de la Municipalité;

- CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre d'enquête avec le Salarié visé, ce dernier était accompagné de deux personnes représentant le syndicat;
- CONSIDÉRANT QU' en présence des représentants de la Municipalité et des représentants du syndicat, le Salarié visé a avoué les fautes;
- CONSIDÉRANT QUE dans le passé, le Salarié visé était clairement averti que dans l'éventualité d'une récidive des fautes commises qu'il a avouées, il serait congédié;
- CONSIDÉRANT QUE la preuve est claire quant aux fautes commises et qui sont détaillées dans le Rapport;
- CONSIDÉRANT la gravité intrinsèque importante du comportement fautif du Salarié visé;
- CONSIDÉRANT le facteur atténuant analysé;
- CONSIDÉRANT QUE malgré le facteur atténuant, les facteurs aggravants sont jugés trop graves pour justifier la poursuite du lien d'emploi dans le contexte relatif au Salarié visé;
- CONSIDÉRANT QU' au surplus, la Municipalité ne peut tolérer les fautes disciplinaires qui sont celles du Salarié visé (tolérance 0);

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

PROCÉDER au congédiement disciplinaire du Salarié visé en date du 6 décembre 2021.

MANDATER le directeur général de la Municipalité, M. Mathieu-Charles LeBlanc, pour informer le Salarié visé et un représentant syndical de l'adoption de la présente Résolution et de la décision du congédiement disciplinaire, conformément aux dispositions de la convention collective.

CESSER de verser tous les avantages prévus par la convention collective au Salarié visé, et ce, à compter du 6 décembre 2021.

2021-12-13-351

t) **NOMINATION DE SURVEILLANTS ROUTIERS POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022**

- CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'affichage du 25 novembre 2021, pour la désignation de surveillant routier, deux (2) personnes ont manifesté leur intérêt;
- CONSIDÉRANT la recommandation de M. Éric Dodon, contre-maître du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal entérine la nomination de M. Emmanuel Mantha et M. Michel Fournier à titre de surveillant routier pour le tour de garde – – surveillance routière pour la saison hivernale 2021-2022, soit du 20 octobre 2021 au 20 avril 2022, puisqu’il possède l’expérience et les connaissances de l’emploi.

2021-12-13-352

u) **OCTROI DE MANDAT EN GÉOTECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT le projet de construction du centre communautaire et de la culture;

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître la nature du sol et la capacité portante du sol;

CONSIDÉRANT QU’ une étude géotechnique est requise pour finaliser les plans et devis de construction;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation du mandat, nous avons invité trois (3) firmes à soumissionner;

CONSIDÉRANT QU’ une seule firme a déposé une offre de service conforme;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le contrat d’expertises en géotechniques pour la construction du centre communautaire et de la culture de la Municipalité, soit et est accordé à « Solmatech », qui est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 16 300 \$, excluant les taxes applicables et lui adjuge le contrat, le tout payable à même le budget de fonctionnement.

QUE le directeur général soit autorisé à payer toutes les factures relatives à cette résolution au moment opportun.

2021-12-13-353

v) **RÉSOLUTION DE FIN D’EMPLOI D’UN POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 8 décembre 2021, M. Sylvain Fortier informait la Municipalité de Saint-Calixte qu’il quittait définitivement son poste à titre de pompier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER GAÉTAN LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D’ACCEPTER la démission de M. Sylvain Fortier mettant ainsi fin à son emploi comme pompier du Service de la sécurité incendie, et ce, à compter du 13 décembre 2021 et le remercie très chaleureusement pour les excellents services rendus à notre population.

QUE les effets du service incendie soient remis à la caserne dans le plus bref délai.

QUE toutes les indemnités pour compenser ses vacances courues depuis le début de l'année lui seront entièrement payées.

2021-12-13-354

w) **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET
PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCON-
SCRIPTION ÉLECTORALE - DOSSIER NUMÉRO 30832-1 – 63055 –
(14) – 2021-04-21-24**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Calixte approuve les dépenses d'un montant de 27 672\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2021-12-13-355

x) **AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du poste de directeur du service de la sécurité incendie arrivera à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer un nouveau contrat de travail pour le poste de directeur du service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 6 décembre dernier, l'ensemble du conseil municipal, à l'exception de la conseillère Louise Bourrassa, a discuté et s'est entendu sur les modalités du prochain contrat du directeur du service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU' un retour sera effectué au conseil suite à l'entente conclue avec ledit directeur;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que M. le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail à intervenir pour le poste de directeur de la sécurité incendie.

Le vote est demandé : Mme la conseillère Louise Bourrassa se retire et s'abstient de voter.

La résolution est donc adoptée à la majorité.

2021-12-13-356

y) **NOMINATION OFFICIELLE DE M. PIERRE PINET AU POSTE DE JOURNALIER-CONCIERGE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2021-05-25-172, la municipalité a procédé à l'embauche de M. Pierre Pinet au poste journalier-concierge;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la convention collective, la période d'essai est de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE M. Pinet a terminé sa période de probation;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation d'embauche et de fin de la période de probation du contremaitre des Travaux publics, M. Éric Dodon;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE M. Pierre Pinet soit et est nommée officiellement au poste de journalier-concierge.

2021-12-13-357

z) **OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABRASIF À CARRIÈRE LAURENTIENNE.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assure le déneigement de chemin routier de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit épandre des abrasifs pour assurer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé 4 soumissions pour la fourniture d'abrasifs, soit les entreprises Bauval / sable L.G, Demix agrégat, Excavation J. Julien inc, et Carrière Laurentienne;

CONSIDÉRANT QUE la Carrière Laurentienne s'avère la soumission la plus avantageuse par son prix de fourniture à 11.61\$/T.M et sa proximité avec la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le transport sera effectué par les véhicules de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du contremaître des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le contrat pour la fourniture d'abrasifs routier soit octroyé à la Carrière Laurentienne pour un montant n'excédant pas 45 000 \$ incluant les taxes nettes;

QUE le directeur général soit autorisé à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à ce contrat.

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement de la voirie;

AM-2021-12-13-10

7. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 689-2021, RELATIF À L'IMPOSITION DES TAXES 2022**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je, Julie Lamoureux, conseillère, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement sur la tarification applicable aux biens, services et activités de la Municipalité.

Je dépose le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition. Le projet dudit règlement a également été publié sur le site web de la Municipalité afin que les citoyens puissent en prendre connaissance.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 689-2021

**RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES POUR
L'EXERCICE FINANCIER MUNICIPAL 2022**

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet du présent règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 22 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE _____, IL EST
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Calixte, et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 a): Une taxe foncière générale au taux de 0.51 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2022 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir pour autant aux dépenses générales de la municipalité;

ARTICLE 1 b): Une taxe pour le service de la dette à long terme au taux de 0.08 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2022 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir aux frais de financement des règlements d'emprunt à la charge de l'ensemble de la municipalité;

ARTICLE 1 c): Une taxe générale au taux de 0.08 \$ par (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2022 sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur afin d'acquitter notre quote-part pour le fonctionnement de la MRC de Montcalm et développement régional Montcalm ainsi que les frais inhérents au maintien à jour du rôle d'évaluation en vigueur;

ARTICLE 1 d): Qu'une taxe de 0.11 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2022 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin d'acquitter la facture de la Sûreté du Québec;

ARTICLE 1 e): Qu'une taxe de 0.09 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2022 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin

de défrayer le coût du Service des incendies et de la sécurité civile;

ARTICLE 2 : Qu'un tarif de 132.34 \$ par unité d'évaluation (numéro matricule) pour tous les immeubles imposables de la municipalité soit imposé pour l'année 2022 pour l'entretien du réseau routier municipal ;

ARTICLE 3 : Qu'un tarif de 10.00 \$ par unité d'évaluation soit imposé et prélevé pour l'année 2022 en vertu de la création d'une réserve financière;

ARTICLE 4 a) : Qu'un tarif pour l'opération du service d'aqueduc de 276.00 \$ sera imposé par unité de logement ou de commerce qui est desservi par ledit réseau;

ARTICLE 4 b) : Qu'un tarif pour l'opération du système de traitement des eaux usées au montant de 162.00 \$ sera imposé par unité de logement ou de commerce qui est desservi par ledit réseau;

ARTICLE 5 a) : Qu'une taxe de 0.16 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée sur les immeubles non résidentiels;

ARTICLE 5 b) : Qu'une taxe de 0.16 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée sur les immeubles de 6 logements et plus;

ARTICLE 6 a) : Qu'un tarif pour les matières résiduelles de 92.56 \$ par unité de logement, commerce et industrie soit imposée et prélevée pour l'année 2022;

ARTICLE 6 b) : Qu'un montant de 116.00 \$ sera imposé pour chaque bac à ordures supplémentaire;

ARTICLE 6 c) : Qu'un montant de 6.00 \$ sera imposé pour chaque bac à recyclage supplémentaire;

ARTICLE 6 d) : Qu'un tarif de 6.51 \$ sera imposé par unité de logement afin de défrayer le coût d'acquisition de bacs à ordures roulants;

ARTICLE 7 : Qu'un tarif de 109.45 \$ par unité d'évaluation (numéro de matricule) soit imposé et prélevé pour l'année 2022 afin de défrayer le coût du service d'urbanisme;

ARTICLE 8 : Que les taxes d'amélioration locale en vertu des règlements 600-2015, 611-2016, 615-2016, 628-2017, 629-2017, 637-2017, 640-2018 et 650-2018 soient imposées et prélevées pour l'année 2022 aux taux suivants;

RÈGLEMENT NO 600-2015 – RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

88.00 \$ par unité de logement ou de commerce ou de terrains vacants desservis par ledit réseau prévu au règlement.

RÈGLEMENT NO 611-2016 – PAVAGE LAC CRISTAL

250.43 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 615-2016 – PAVAGE MONTÉE CASINO

134.12 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 628-2017 – RÉFECTION D'UNE PARTIE DES RUES DU DOMAINE DES VALLÉES

120.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 629-2017 – RÉFECTION 1^{ÈRE} AVE BEAUPORT, BEAUBIEN ET D'UNE PARTIE RUE BEAUPORT

162.06 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 637-2017 – RÉFECTION BARRAGE DU LAC-DES-ARTISTES

66.05 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 640-2018 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

14.23 \$ par unité de logement, de commerce et terrains vacants raccordés ou non prévu au règlement.

RÈGLEMENT NO 650-2018 – RÉFECTION ET PAVAGE LAC PINET

219.03 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

ARTICLE 9 :

Que le taux d'intérêt sur les taxes impayées ou tout autre montant dû à la municipalité soit fixé à 15% pour cent l'an;

Les intérêts seront calculés sur le ou les versements échus conformément au troisième alinéa de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ARTICLE 10 :

Que les comptes de taxes de 300. \$ ou plus incluant les taxes foncières, les taxes de compensations et les taxes spéciales seront payables en quatre (4) versements égaux et ce, en vertu des prescriptions de l'article 252 de la *loi sur la fiscalité municipale*;

ARTICLE 11 :

Qu'instructions sont données par le présent règlement à la directrice générale de préparer un rôle de perception de la taxe foncière générale et de toutes les taxes spéciales imposées par la municipalité et de prélever ces taxes.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE ^E JOUR DE 2021.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

8. **CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES**

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de

439 656.60 \$, la liste des dépôts directs au montant de 152 446.08 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 94 125.14 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 149 393.62 \$ concernant les salaires du 14 novembre au 27 novembre 2021/quinzaine et du 1^{er} au 30 novembre 2021/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de 439 656.60 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
19318	ALLARD SYLVAIN, LANGLOIS JULIE	250.00 \$
19319	BERARDINO MICHEL, LAURIN LISETTE	250.00 \$
19320	BISSON MARC	2 978.40 \$
19321	BRETON SIMON, CAUCHON CYNTHIA	250.00 \$
19322	CHABOT MARIO	250.00 \$
19323	DELAGE JOSEPH, RHEAUME MICHELLE	250.00 \$
19324	LEBIRE ROBERT	797.72 \$
19325	MRC MONTCALM	1 970.56 \$
19326	VADNAIS JEANNINE	250.00 \$
19327	ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES	1 860.00 \$
19332	PAROISSE B.S.E. EMILIE-GAMELIN	500.00 \$
19333	SHANEL DESJARDINS	126.21 \$
19334	MARION FORTIN	200.66 \$
19335	MINISTERE DES FINANCES	413 293.00 \$
19336	9301-0775 QUEBEC INC	170.36 \$
19337	9390-8010 QUEBEC INC	121.39 \$
19338	9390-8010 QUEBEC INC	167.20 \$
19339	9390-8010 QUEBEC INC	160.40 \$
19340	9390-8010 QUEBEC INC	398.74 \$
19341	DAOUST MICHEL, TOUSIGNANT LINE	235.40 \$
19342	DESORMEAUX JEAN	269.01 \$
19343	DUFOUR JEAN-SIMON, OUELLETTE	119.60 \$
19344	LES ENTREPRISES FRANCOIS DODON INC	114.14 \$
19345	ROY MARIO	133.06 \$
19346	LA CAPITALE ASSURANCES	11 574.25 \$
19347	CLOUTIER, CAROLE-ANNE	132.22 \$
19348	LAMOUREUX, ALEXANDRE	95.69 \$
19349	LAPOINTE, ARACELI MARTI	32.91 \$
19350	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	500.00 \$
19351	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	786.38 \$
19352	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 157.20 \$
19353	TARDIF BLOUIN, MICHELINE	262.10 \$
		439 656.60 \$

b) Dépôts directs

Le directeur général dépose la liste des dépôts directs au montant de 152 446.08 \$

314	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 907.17 \$
315	AUDREY KOLODENCHOUK	65.00 \$
316	POWERS, JEANNE	65.00 \$
317	RICARD, ANNIE	65.00 \$
318	9405-3709 QUÉBEC INC.	307.39 \$

319	ATELIER HYDRAULUC	2 998.03 \$
320	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	2 892.46 \$
321	BELANGER SAUVE AVOCATS	1 017.53 \$
322	GROUPE CLR	160.91 \$
323	CMP MAYER INC.	2 811.13 \$
324	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	1 039.38 \$
325	DEVELOTECH INC.	30.78 \$
326	DHC AVOCATS INC.	1 961.70 \$
327	EBI ENVIRONNEMENT INC	47 437.47 \$
328	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	7 875.79 \$
329	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	587.21 \$
330	L'EQUIPEUR	1 654.82 \$
331	FELIX SECURITE INC.	1 276.44 \$
332	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	673.64 \$
333	GROUPE G & G LTÉE, DIVISION PRE- TAL	183.96 \$
334	HARNOIS ÉNERGIES INC.	2 752.40 \$
335	GROUPE ISM	1 235.05 \$
336	LIBRAIRIE MARTIN INC.	1 007.05 \$
337	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	1 355.26 \$
338	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	344.00 \$
339	ME ODILE MEFDJAKH	5 235.00 \$
340	OMNIVIGIL SOLUTIONS	451.10 \$
341	PG SOLUTIONS	2 759.40 \$
342	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	5 486.32 \$
343	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	247.09 \$
344	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	977.86 \$
345	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	2 253.41 \$
346	REAL HUOT INC.	173.41 \$
347	SOLMATECH INC.	1 586.66 \$
348	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	299.79 \$
349	TECHNO DIESEL INC.	28 433.81 \$
350	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	3 055.07 \$
351	UBA INC.	367.80 \$
352	ELITE FORD ST-JÉRÔME	194.79 \$
353	WASTE MANAGEMENT	6 220.00 \$
		152 446.08 \$

c) Paiements Internet

Le directeur général dépose la liste des paiements Internet au montant de 94 125.14 \$

NEOPOST LEASING SERVICES CANA- DA LTD	354.99 \$
BELL CANADA	192.01 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	16.31 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	10.93 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	2.45 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	28.33 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMO- BILE	301.87 \$
BELL CANADA	162.12 \$
HYDRO-QUEBEC	2 596.22 \$
HYDRO-QUEBEC	52.82 \$
HYDRO-QUEBEC	2 280.82 \$
HYDRO-QUEBEC	1 937.27 \$
HYDRO-QUEBEC	999.81 \$
VIDEOTRON	64.33 \$
VIDEOTRON	168.84 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	15 452.02 \$
CARRA	1 074.23 \$

LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	3 706.60 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	38 862.53 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	23 527.81 \$
HYDRO-QUEBEC	2 332.83 \$
	94 125.14 \$

d) Transferts bancaires – Service de la paie

Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 149 393.62 \$ concernant les salaires du 14 novembre au 27 novembre 2021 quinzaine et du 1^{er} au 30 novembre 2021/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
02-12-2021	14 Novembre 2021 au 27 Novembre 2021	18-quinzaine	135 750.95 \$
25-11-2021	1er au 30 Novembre 2021	18-quinzaine	13 642.67 \$
			149 393.62 \$

2021-12-13-358

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER GAÉTAN LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 324 359.48 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
19354	ÉLECTRONIQUE ADDISON SAINT-JÉRÔME INC.	258.85 \$
19355	AGRITEX LANAUDIERE INC.	1 311.50 \$
19356	ARTICLE PROMOTIONNEL DANIEL DUPUIS	53.98 \$
19357	ARTS GRAPHIQUES ALPHONSO INC.	287.44 \$
19358	ATPA - CHAPITRE DU QUÉBEC	321.93 \$
19359	AUDIO CINE FILMS INC.	379.42 \$
19360	BRANDT	1 054.74 \$
19361	STAPLES COMMERCIAL	1 212.89 \$
19362	CARRIÈRES UNI-JAC INC.	3 324.61 \$
19363	CLEMENT DUHAMEL (9212-1458 QUEBEC INC.)	4 125.65 \$
19364	CODE 4 FIRE & RESCUE INC.	1 046.27 \$
19365	CONTENEURS S.E.A. INC.	5 541.80 \$
19366	DANIEL DELAMBRE	300.00 \$
19367	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	2 799.37 \$
19368	GLS CANADA (DICOM)	261.52 \$
19369	DIESEL + INC.	9 886.09 \$
19370	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	561.89 \$
19371	DWB CONSULTANTS	640.79 \$
19372	EBI MONTRÉAL INC.	702.57 \$
19373	LES ENSEMENCEMENTS N. BROUILLETTE INC.	1 494.68 \$
19374	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	444.26 \$
19375	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	44.60 \$
19376	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	8 278.20 \$
19377	F.D. JUL INC. (JUL SOLUTIONS)	401.09 \$
19378	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	335.00 \$

19379	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	114.98 \$
19380	GARDIUM SÉCURITÉ INC.	3 947.55 \$
19381	GG BEARING	70.83 \$
19382	GROUPE CCL	112.13 \$
19383	LE GROUPE J. S. V. INC.	19.29 \$
19384	CHAUSSURES HUSKY LTÉE	5 475.23 \$
19385	IMACOULEUR	52.38 \$
19386	LES IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LT	684.10 \$
19387	IPL INC	30 125.17 \$
19388	LES JEUX 1000 PATTES INC.	25 202.52 \$
19389	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	173.43 \$
19390	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 474.98 \$
19391	LES MARCHÉS TRADITION SAINT- CALIXTE INC.	397.09 \$
19392	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	1 376.24 \$
19393	SPCA REFUGE MONANI-MO	7 174.00 \$
19394	MRC DES LAURENTIDES	2 215.40 \$
19395	PAVAGES MULTIPRO INC.	144 985.98 \$
19396	MUNICIPALITE DE RAWDON	605.13 \$
19397	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	1 656.53 \$
19398	SERVICE MÉNAGER NILEX INC.	586.36 \$
19399	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	129.26 \$
19400	SOURCE OMÉGA INC.	2 839.88 \$
19401	ORKIN CANADA CORPORATION	223.04 \$
19402	PAVAGE JD INC.	38 612.63 \$
19403	PERFORMANCE 5 ÉTOILES INC.	1 163.50 \$
19404	PFD AVOCATS LAWYERS	418.51 \$
19405	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	298.60 \$
19406	POUDRIER, MICHEL	188.08 \$
19407	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	903.66 \$
19413	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	2 066.34 \$
19414	LES INDUSTRIES QUÉBEC BOLTS INC.	366.30 \$
19415	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	942.50 \$
19416	TROPHEES & GRAVURES	971.95 \$
19417	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	447.26 \$
19418	VOXSUN TELECOM INC	493.96 \$
19419	WURTH CANADA LIMITEE	2 235.63 \$
19420	YVES RATHE NETTOYEUR	539.92 \$
		324 359.48 \$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Le directeur général dépose le rapport des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

12. SUIVI MRC

Aucun item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 21 h 37.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».